

Accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2026-2028

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, représenté par Madame Aurore BERGE, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Ci-après dénommé l'« Etat »,

D'une part,

Bpifrance, Société Anonyme au capital de 5 440 000 000 euros immatriculée au registre du commerce de Créteil et dont le siège est situé au 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort cedex, représentée par Monsieur Nicolas DUFOURCQ, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Bpifrance »,

D'autre part,

L'Etat, et Bpifrance étant désignés ensemble « les Signataires ».

Sommaire

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1. Les axes thématiques et stratégiques.....	4
1.1 Soutien d'actions d'accompagnement visant à renforcer l'ambition et la structuration financière des projets entrepreneuriaux	4
1.2 Soutien d'actions d'accompagnement visant le repreneuriat par les femmes	5
1.3 Soutien de l'entrepreneuriat et du repreneuriat par les femmes dans les territoires à besoins d'accompagnement spécifique.....	5
1.4 Le soutien à l'entrepreneuriat des femmes dans les secteurs d'activité porteurs et à dominante masculine.....	6
Article 2 : Les moyens favorisant le financement, l'accompagnement et la visibilité de l'entrepreneuriat des femmes	7
2.1 Favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneur.es d'entreprises	7
2.2 Promouvoir l'entrepreneuriat des femmes par une stratégie de communication et de sensibilisation renforcée, intégrant une dimension de lutte contre les stéréotypes de genre	8
2.3 Former les conseillers de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise	8
Article 3. La déclinaison territoriale par le déploiement de plans d'actions régionaux pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF)	9
Article 4 : Pilotage et suivi de l'accord-cadre	10
4.1. Gouvernance nationale	10
4.2. Gouvernance locale.....	11
4.3. Mesure d'impact	11
4.4. Etudes et Statistiques.....	11
Article 5 : Confidentialité.....	11
Article 6 : Protection des données à caractère personnel.....	12
Article 7 : Respect des réglementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	13
Article 8. Durée de l'accord	14
Article 9. Modification et résiliation	14
Article 10 : Règlement des litiges	14
ANNEXE 1 : Indicateurs nationaux à renseigner annuellement par la gouvernance de l'accord cadre.....	15
ANNEXE 2 : Indicateurs à renseigner annuellement par la gouvernance du PAREF	16
ANNEXE 3 : Indicateurs socle de suivi des PAREF à renseigner annuellement par les structures soutenues dans le cadre des PAREF	17

Préambule

Depuis plusieurs années, un nouvel élan a été donné en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, et d'une manière plus large au développement de la place des femmes dans l'économie. Une impulsion politique forte a été engagée en érigeant l'égalité entre les femmes et les hommes comme Grande cause des quinquennats présidentiels, et en structurant l'action de l'Etat dans le Plan interministériel 2023-2027 *Toutes et tous égaux* dont le soutien aux femmes qui entreprennent est un axe fort.

Ces actions déployées au niveau national et dans les territoires contribuent indéniablement à une meilleure lisibilité et à une reconnaissance et une croissance de l'entrepreneuriat par les femmes. En cohérence et dans la poursuite des actions nationales engagées, l'Etat et Bpifrance, convaincus que l'entrepreneuriat des femmes constitue à la fois un moyen d'émancipation économique et un levier pour le développement, la croissance et l'innovation sur tous les territoires, unissent leurs efforts pour le promouvoir et le développer.

La hausse de l'entrepreneuriat chez les femmes constitue un levier important de développement économique. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la France pourrait gagner 0,4 % de croissance annuelle supplémentaire si autant de femmes que d'hommes créaient leur entreprise. En outre, les femmes contribuent largement au développement de l'innovation et à la prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux qu'elles placent au cœur de leur projet entrepreneurial¹.

Selon l'Observatoire de la création de Bpifrance, 7,7 millions de femmes sont engagées dans une dynamique entrepreneuriale en 2023. Cela représente 3 françaises sur 10 alors qu'elles n'étaient qu'un quart en 2021. Si les femmes pensent moins souvent à devenir entrepreneure que les hommes, cet écart de genre se réduit progressivement : il n'est plus que de 8 points en 2023 alors qu'il était de 14 points en 2018¹. Au-delà des chiffres, l'appétence des femmes pour la création d'activité et d'entreprise ne cesse de croître¹.

Cependant, malgré leur présence accrue dans l'entrepreneuriat, il convient de regarder la nature de l'activité créée et les conditions rencontrées par les créatrices. Les secteurs d'activité dans lesquels elles sont le plus représentées demeurent la santé et l'action sociale et les services à la personne², elles sont toujours sous-représentées dans les secteurs d'activités spécialisées, scientifiques et techniques, et particulièrement dans la création de *start-ups*. De manière générale, les femmes rencontrent toujours des freins spécifiques (accès au financement, autocensure, manque de soutien de la part de l'entourage, poids des stéréotypes...) qui nécessitent un accompagnement ciblé.

Pour lever les freins persistants, le déploiement d'actions d'accompagnement des entrepreneures doit être poursuivi tout en engageant des initiatives sur l'environnement entrepreneurial dans l'objectif global de créer un écosystème favorable aux entrepreneures. Selon une étude d'impact menée par Bpifrance et le CNRS³ en 2023, les entreprises accompagnées par des accélérateurs ont connu une croissance supplémentaire de 10 % du chiffre d'affaires. L'étude souligne que l'accompagnement extra-financier (conseil, formation, mise en réseau) est un levier puissant pour la croissance des PME.

Ces constats ont motivé la décision de l'Etat et de Bpifrance de poursuivre leur partenariat en concentrant leur action sur certains défis pour favoriser la création/reprise d'entreprise par les femmes en signant le présent accord-cadre national pour la période 2025-2028.

¹ Source : Indice Entrepreneurial Français spécial Femmes 2023

² Source : Insee (Sirene)

³ Étude Bpifrance sur l'impact économique des accélérateurs PME (2015-2019)

Article 1. Les axes thématiques et stratégiques

Les axes stratégiques de cet accord-cadre ont été définis sur la base des enseignements tirés du bilan du précédent accord et enrichis par la consultation de divers acteurs de l'entrepreneuriat (Régions de France, banques partenaires, réseaux d'accompagnement de l'entrepreneuriat mixte et spécialisé, Observatoire de Bpifrance, France Travail).

Les Signataires se donnent pour ambition de poursuivre le développement d'une offre d'accompagnement à toutes les étapes du projet entrepreneurial, de reprise ou de création, de l'émergence à la croissance.

L'ambition nouvelle portera sur le renforcement de l'accompagnement des entreprises créées par les femmes, pour qu'elles soient pérennes et s'inscrivent dans une trajectoire de croissance et de création d'emplois.

En dépit des nombreuses solutions proposées par les réseaux d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, les femmes recourent moins à l'accompagnement, principalement du fait de leur méconnaissance de l'écosystème comme en témoigne le baromètre de l'entrepreneuriat des femmes en France élaboré par Bpifrance et la Direction Générale des Entreprises 38% pour les femmes contre 45% pour les hommes).

Pour remédier à cette difficulté, les signataires s'engagent à fédérer **et renforcer la visibilité et la lisibilité des acteurs et actrices et des dispositifs d'aide aux créatrices d'entreprises**, sur toutes les phases que recouvre l'entrepreneuriat. Au niveau régional, les partenaires devront s'appuyer sur les dispositifs existants et sur les professionnels reconnus, dans le domaine de l'accompagnement comme du financement.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes dans leur démarche entrepreneuriale, les Signataires veilleront à ce que des actions dédiées aux créatrices soient systématisées et déployées.

Pour mener à bien ces actions, **l'Etat et Bpifrance mobiliseront les grands réseaux mixtes d'aide à la création et reprise d'entreprises ainsi que les réseaux exclusivement dédiés à l'accompagnement des femmes, notamment les membres du collectif Cap Crea et les chambres consulaires locales (agriculture, artisanat, commerce et industrie)**. Les partenariats et les financements seront étudiés par les Signataires de façon coordonnée. Des synergies entre acteurs pourront être encouragées afin de capitaliser sur l'expertise des réseaux dédiés à l'accompagnement des femmes en matière de connaissance des besoins particuliers des femmes et des actions les plus adaptées à ce public.

1.1 Soutien d'actions⁴ d'accompagnement visant à renforcer l'ambition et la structuration financière des projets entrepreneuriaux

L'accompagnement à la structuration du projet demeure une étape clé dans la création, notamment parce qu'elle conditionne l'ambition avec laquelle les femmes entrepreneures vont appréhender leur projet, que ce soit en termes de statut ou de secteur de l'activité choisie ou encore de dimensionnement du projet.

Si 39 % des créatrices sont aujourd'hui des femmes⁵, une écrasante majorité d'entre elles optent pour le régime de la micro-entreprise⁵ et seulement 12 % des dirigeantes sont à la tête de PME et d'ETI⁶. Par ailleurs, les motivations premières des femmes qui se lancent dans

⁴ Ante ou post création ou reprise d'entreprise

⁵ Source : Insee

⁶ Source : Etude Bpifrance le Lab « Qui sont les dirigeantes à la tête des PME-ETI françaises ? » année ?

l'entrepreneuriat ne sont pas financières mais ont trait à l'envie d'exercer un métier conforme à ses valeurs ou de réaliser un rêve⁷.

Ainsi, l'accent doit être porté sur le modèle économique et la gestion financière, condition essentielle à une pleine autonomie économique. Dès le démarrage, les entrepreneures doivent ainsi pouvoir trouver des espaces où questionner leur rapport à l'argent et leurs perspectives de rentabilité financière dans un contexte culturel, familial et personnel qui leur est propre. Ces interrogations doivent orienter à la fois la façon dont elles vont élaborer leurs projets mais aussi les réseaux auxquels elles vont faire appel. Face à ce constat, **les Signataires de l'accord-cadre seront particulièrement attentifs à la nature et la taille des entreprises créées par les femmes, leur rémunération et création de valeur.**

A cet effet, dans une logique de « potentiels de territoires » et de réalisme financier, des actions pourront être encouragées afin de permettre aux femmes de connaître davantage le marché de leur territoire d'implantation, et de penser leur projet à l'aune de cet indicateur clé.

Au-delà de l'accompagnement à la création, les femmes entrepreneures doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement *post*-création, autre moment charnière propice à un certain découragement pour les entrepreneures, après l'élan de la création. **Les Signataires soutiendront les acteurs de l'accompagnement sur les phases *post*-création**, peu représentés dans la gamme globale des prestations proposées dans l'écosystème entrepreneurial. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des parcours et la viabilité des projets portés par les femmes, en fonction notamment de leur capacité à dégager des revenus, à générer des emplois et à créer de la valeur.

1.2 Soutien d'actions d'accompagnement visant le repreneuriat par les femmes

La reprise d'entreprise représente un enjeu majeur en raison du vieillissement de la population des chef.fes d'entreprises.

Si chaque année plus de 185 000 entreprises en France sont susceptibles d'être transmises, seulement 51 000 changent effectivement de main (soit moins d'un tiers des entreprises concernées)⁸. Aussi, les femmes semblent moins attirées par cette forme d'expérience entrepreneuriale : elles représentent 36 % des projets de reprise transmission en France contre 64 % pour les hommes⁹.

C'est pourquoi, **les Signataires s'engagent à soutenir l'accompagnement des femmes afin d'aboutir à des modèles de reprises viables et pérennes**, la promotion de l'opportunité de la reprise d'entreprises auprès des femmes et la création de meilleures connexions entre cédant.es et repreneures.

Les Signataires veilleront à inscrire leurs initiatives en cohérence avec les politiques publiques nationales et régionales existantes ou en cours d'élaboration.

1.3 Soutien de l'entrepreneuriat et du repreneuriat par les femmes dans les territoires à besoins d'accompagnement spécifique

De nombreuses politiques publiques soutiennent depuis plusieurs années l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, mis en place par Bpifrance, est notamment mobilisé à cet effet. Au vu des enjeux socio-

⁷ Source : Indice entrepreneurial français 2023 – Spécial Femmes, Bpifrance

⁸ Source : BPCE l'Observatoire

⁹ Source : Baromètre de l'entrepreneuriat des femmes en France 2025, élaboré par Bpifrance et la Direction Générale des Entreprises

économiques spécifiques rencontrés dans les QPV, **les Signataires de cet accord s'engagent par conséquent, à poursuivre leurs efforts pour soutenir l'entrepreneuriat des femmes dans ces territoires** que cela soit par la mobilisation des outils de droit commun ou le développement d'actions ciblées.

L'entrepreneuriat des femmes en zone rurale progresse depuis 2020, avec une hausse notable des créations d'entreprise, mais reste confronté à des obstacles spécifiques. L'accès à l'accompagnement et au financement y est plus difficile, les projets étant souvent jugés plus risqués. Malgré l'existence de fonds publics, les démarches administratives complexes freinent leur utilisation. L'isolement géographique limite aussi les opportunités de réseautage. Pourtant, des dispositifs comme les accélérateurs régionaux ont montré leur efficacité, et les microentreprises rurales contribuent fortement à l'emploi. Il est donc essentiel de développer des solutions adaptées pour soutenir durablement ces entrepreneures.

Face à ce constat, **les Signataires veilleront à soutenir de façon accrue les initiatives visant à accompagner les projets de création et de reprise d'entreprise en zone de revitalisation rurale (ZRR).**

Suivant cette volonté d'accompagner les spécificités territoriales, les Signataires veilleront à ce qu'une **attention particulière soit accordée aux femmes résidant en Outre-mer** pour répondre aux besoins non couverts.

1.4 Le soutien à l'entrepreneuriat des femmes dans les secteurs d'activité porteurs et à dominante masculine

Même si les femmes entrepreneures sont présentes dans tous les secteurs d'activité, leur proportion demeure très inégale d'un secteur à l'autre. L'industrie est ainsi moins investie par les dirigeantes (22 % contre 28 % pour les hommes) alors que les services à la personne sont eux privilégiés par les cheffes d'entreprise (7 % contre 2 % pour les hommes).¹⁰

Les Signataires souhaitent soutenir l'investissement des femmes dans des secteurs d'activités dits porteurs et les secteurs où elles sont sous-représentées, notamment dans les secteurs de l'intelligence artificielle, du numérique et de la transition verte.

Ils s'engagent à développer leur soutien d'accompagnement des projets de création et de reprise d'entreprise dans ces secteurs. Au-delà du financement, des actions spécifiques pourraient être déployées pour accroître la présence des femmes dans ces secteurs. L'orientation des créatrices vers des secteurs à dominante masculine pourra également être facilitée dans le cadre de projets de reprise

Aussi, puisque l'enjeu de la sous-représentation dans des secteurs dits « masculins » se joue dès l'école, les Signataires soutiennent des actions de sensibilisation avec les filières professionnelles et la formation initiale pour lever les freins culturels et sociétaux et ainsi valoriser les opportunités de création d'entreprise dans ces secteurs. Cet objectif se déploie, notamment dans le cadre de leur soutien national aux réseaux de la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat, les Signataires encourageront les acteurs à organiser des témoignages d'entrepreneures de ces secteurs. Les perspectives d'orientation dans des secteurs d'activité dits « masculins » pourront être promues auprès des publics dès le primaire par le témoignage d'entrepreneures ayant réussi leur insertion dans les secteurs visés.

Article 2 : Les moyens favorisant le financement, l'accompagnement et la visibilité de l'entrepreneuriat des femmes

2.1 Favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneur.es d'entreprises

➤ L'engagement des établissements bancaires

A l'instar des partenariats mis en place avec BNP Paribas et les Caisses d'Epargne depuis 2018 et afin de favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneur.es d'entreprises, de **nouveaux partenariats** seront noués avec les établissements bancaires qui s'engagent en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, notamment sur les points suivants :

1. Accélérer le développement de l'entrepreneuriat des femmes en mettant en place des **partenariats au niveau national et dans les territoires avec les acteurs de la création d'entreprise** ;
2. **Participer aux plans d'Action Régionaux pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) 2026-2028** ;
3. **Former les conseillers et conseillères** de la Banque à la prise en compte des enjeux et des freins liés à l'entrepreneuriat des femmes et aux biais de genre ;
4. Porter une **attention particulière en matière de communication** pour valoriser l'entrepreneuriat des femmes

Les banques partenaires pourront également s'engager à développer des actions de sensibilisation en matière de culture financière, notamment à destination des jeunes femmes.

A ce titre, les banques partenaires seront invitées à participer à cette démarche à travers la signature de chartes d'engagement.

Les Signataires agiront de sorte que tout autre établissement bancaire ait la possibilité d'intégrer la démarche à tout moment dans la durée de l'accord cadre en exprimant la demande auprès des Signataires.

Il incombe au réseau déconcentré de l'Etat et Bpifrance d'identifier et impliquer les partenaires bancaires idoines sur les territoires afin de renforcer le financement des projets de créatrices

➤ La promotion de l'ensemble des outils de financement

Les **outils de financement** utiles à la création/reprise d'entreprises par les femmes, doivent être promus par l'ensemble des prescripteurs, tels que

- **Les prêts d'honneur**
 - o Prêt d'honneur création/reprise permettant de financer les besoins personnels des porteurs-ses de projet dans le cadre de leur création ou reprise d'entreprise,
 - o Prêt d'honneur solidaire permettant de financer les besoins personnels des porteurs-ses de projet en situation de fragilité économique dans le cadre de leur création ou reprise d'entreprise ;
 - o Prêt d'honneur quartier permettant de faciliter l'accès au financement bancaire pour les créateurs des quartiers (habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)).
- **Les microcrédits professionnels**
- **Les dispositifs de garantie et en particulier la Garantie Egalité Femmes**
- **Les prêts bancaires**

Les Signataires s'engagent à renforcer la visibilité de **l'ensemble des modalités de financement** précitées ainsi qu'à sensibiliser leurs partenaires à l'existence de ces dispositifs. L'augmentation du recours à ces outils doit être encouragée, notamment via des actions de communication ou la conclusion de protocoles d'accord avec les différents acteurs et actrices de la création.

Parallèlement, dans le cadre de leurs partenariats avec les réseaux associatifs proposant des outils financiers aux entrepreneurs-es, l'Etat et Bpifrance veilleront à ce que la **formation des conseillers et conseillères à l'accueil des femmes entrepreneures et à l'étude de leurs projets**, soit renforcée.

2.2 Promouvoir l'entrepreneuriat des femmes par une stratégie de communication et de sensibilisation renforcée, intégrant une dimension de lutte contre les stéréotypes de genre

La visibilité des femmes entrepreneures et la sensibilisation des femmes et des hommes à la contribution des femmes à l'écosystème entrepreneurial restent des enjeux clés pour les Signataires de l'accord cadre.

Ils s'engagent à poursuivre la valorisation des femmes qui créent et reprennent des entreprises et les actions menées en faveur des créatrices par les réseaux d'accompagnement mixtes ou exclusivement dédiés à l'entrepreneuriat des femmes.

Les Signataires veilleront à ce que **l'entrepreneuriat des femmes soit pris en compte dans les campagnes de communication ainsi que lors des événements relatifs à la promotion de la création d'entreprise tels que les différents salons et forums** (salons des entrepreneurs, salon de la micro-entreprise...) par le biais d'intervention sur des conférences spécifiques et/ou par la tenue d'un stand.

De même une attention particulière sera portée à l'équilibre femmes-hommes dans les concours non genrés. Il pourra également être envisagé la mise en place d'actions de communication ou d'événements spécifiques au niveau national et régional.

Le concours 101 femmes entrepreneures participe à faire rayonner l'entrepreneuriat des femmes dans la société et montrer le potentiel entrepreneurial des femmes en France. Les lauréates du concours sont ambassadrices de l'entrepreneuriat des femmes sur le territoire. **Les Signataires s'engagent à encourager fortement la mobilisation des lauréates sur les territoires**, à la fois pour valoriser leur parcours mais aussi pour susciter de nouvelles vocations chez les jeunes femmes et filles, à l'occasion d'événements organisés localement ou lors de manifestations d'envergure nationale.

De manière globale et transverse, les Signataires s'engagent à inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs outils de communication portant sur la création d'entreprise, par l'insertion de visuels de femmes et d'hommes et par la féminisation des termes ou l'emploi de mots épiciques, en ayant une attention spéciale à la diffusion de cette campagne auprès des jeunes.

2.3 Former les conseillers de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise

Afin de contrer les stéréotypes de genre qui peuvent affecter l'écosystème entrepreneurial, les Signataires veilleront à impliquer les organisations parties prenantes telles que les banques et les réseaux d'accompagnement notamment en **favorisant la mise en place de formations**

et la diffusion de supports permettant de valoriser l'entrepreneuriat des femmes, d'identifier et de contrer les biais défavorables aux entrepreneures.

Il s'agira plus particulièrement de déconstruire les stéréotypes et faire en sorte que tous les acteurs de l'écosystème entrepreneurial puissent :

- Prendre conscience que la construction sociale genrée freine l'égalité effective entre les femmes et les hommes,
- Repérer les effets discriminants des stéréotypes de genre,
- Faire évoluer leurs pratiques induisant des biais de genre,
- Apporter un accompagnement personnalisé prenant en compte les biais qui impactent fréquemment les femmes dans leurs projets de création / reprise / développement d'entreprise,
- Lever les freins pesant sur la concrétisation des projets de création / reprise / développement portés par des femmes.

Dans ce cadre, Bpifrance a développé des formations à destination des réseaux d'accompagnement à la création et des formations de formateurs.

- Une formation d'une journée "Développer l'accompagnement des femmes entrepreneures"
- Une formation de formateurs (2 jours) a déjà été déployée dans plusieurs régions en lien avec les conseils régionaux et les DRDFE des Hauts-de-France, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Grand Est en 2024. Le déploiement sera poursuivi dans d'autres régions.
- Un e-parcours « Accompagner les femmes entrepreneures » visant à sensibiliser les acteurs de l'écosystème pour lever les freins des entrepreneures et trouver les leviers pour booster leur potentiel entrepreneurial.

Les réseaux dédiés à l'accompagnement des femmes à la création seront encouragés à partager leur expertise et leur compréhension des problématiques spécifiques vécues par les femmes dans l'aventure entrepreneuriale.

Article 3. La déclinaison territoriale par le déploiement de plans d'actions régionaux pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF)

Dans chaque région, les représentants des Signataires élaborent un nouveau plan d'actions pour favoriser l'entrepreneuriat des femmes, établi selon la démarche suivante :

- Évaluation du précédent PAREF ;
- Diagnostic territorial pour analyser les besoins. Ce diagnostic aura notamment vocation à identifier les outils de droit commun pouvant être mobilisés pour la réalisation des objectifs du présent accord et les besoins nécessitant la mise en place d'actions spécifiques. ;
- Détermination de 3 ou 4 axes prioritaires par région.

Chaque plan régional est co-signé au minimum par l'Etat, Bpifrance et la Région. Les signataires de l'accord s'engagent à mobiliser leurs réseaux territoriaux sur chacun des PAREF. La recherche d'autres partenaires publics ou de partenaires privés devra être encouragée.

Chaque plan d'actions régional fait l'objet d'une convention qui précise :

- les partenaires engagés ;
- les axes prioritaires du plan ;
- le rôle et les missions des comités ;
- les modalités de sélection des opérateurs ;

- les modalités de financement des actions retenues ;
- la contribution financière prévisionnelle de chaque financeur ;
- les modalités de suivi et de mesure des résultats.

Le terme de la convention est aligné sur celui du présent accord-cadre.

Les plans d'actions régionaux prévoient différents types d'actions conformément au diagnostic réalisé en amont. Ils veilleront cependant à intégrer les éléments suivants :

- La mise en synergie des différents acteurs et actrices ;
- L'accompagnement des entrepreneures avec un effort particulier sur la reprise d'entreprise et le post-crétion ;
- La mobilisation des financements en faveur des projets portés par des femmes ;
- La formation des acteurs et actrices de l'entrepreneuriat.

Les plans régionaux proposeront des orientations particulières pour :

- Des territoires fragiles ;
- Des secteurs d'activité dans lesquels les femmes entrepreneures sont sous représentées.

En complément de son soutien sur l'ensemble des axes prioritaires de l'accord-cadre pris au niveau national, Bpifrance orientera son soutien dans les PAREF prioritairement sur :

- La structuration financière des projets de création et de reprise d'entreprise par les femmes.
- L'accompagnement à la reprise d'entreprise par les femmes.
- L'accompagnement post-crétion et reprise d'entreprise par les femmes.

Bpifrance poursuivra également le déploiement de la formation des conseillers visant l'accompagnement de l'entrepreneuriat des femmes en région.

Chaque plan intègre les indicateurs nationaux présentés en annexe de cet accord-cadre et le cas échéant des indicateurs propres aux spécificités du territoire concerné. Il sera enrichi des engagements pris par les réseaux bancaires dans le cadre de leurs chartes d'engagements en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

Article 4 : Pilotage et suivi de l'accord-cadre

La mise en mouvement par l'Etat et Bpifrance d'un grand nombre de partenaires autour de cet accord-cadre est un levier fort pour renforcer l'accompagnement des femmes dans leurs projets d'entrepreneuriat. La tenue des instances de suivi et de pilotage par ses Signataires devra permettre d'évaluer au fil de l'eau le déploiement des actions.

4.1. Gouvernance nationale

Un comité de pilotage, co-présidé par le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction de la Création et de l'Entrepreneuriat de Bpifrance, se réunira une fois par an minimum afin de suivre la mise en œuvre de l'accord-cadre. Il associera les partenaires bancaires signataires des chartes d'engagement.

En outre, une réunion annuelle rassemblera le réseau des Responsables création entreprise de Bpifrance, le réseau des droits des femmes et les référents en Conseils régionaux ayant décliné l'accord-cadre en PAREF dans leur territoire, afin de faire le point sur les actions déployées.

Outre cette comitologie, les Signataires s'engagent à :

- accompagner leurs réseaux respectifs dans la déclinaison des orientations de l'accord-cadre national dans les territoires ;
- promouvoir l'accord-cadre national auprès de leurs réseaux respectifs, afin de les engager, politiquement et budgétairement, dans les plans d'actions régionaux pour l'entrepreneuriat des femmes.

4.2. Gouvernance locale

Dans les territoires, le PAREF est piloté par un comité régional co-présidé par un.e représentant.e de l'Etat, un.e représentant.e de Bpifrance, un.e représentant.e de la Région. D'autres membres peuvent être associés comme des représentant.e.s d'EPCI engagés dans l'entrepreneuriat des femmes et particulièrement attachés au développement local et des représentants des Conseils départementaux, la création d'activité étant un des leviers de l'insertion économique. Le comité de pilotage régional comprend également les représentants.es des réseaux de la création d'entreprise ainsi que les représentants.es des réseaux bancaires partenaires.

Un comité des financeurs statuera sur le financement des actions déployées dans le cadre du PAREF.

4.3. Mesure d'impact

Les Signataires organiseront un bilan afin de mesurer l'atteinte des objectifs et valoriser les actions menées dans le cadre des plans d'actions régionaux, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'accord-cadre.

Des indicateurs nationaux, présentés en annexe, seront renseignés de manière uniforme par toutes les régions, afin de pouvoir consolider un bilan national.

4.4. Etudes et Statistiques

Dans le cadre de ses missions, l'Observatoire de la création d'entreprise de Bpifrance produit et diffuse des enquêtes, des données et des analyses statistiques relatives à la création d'entreprise en France, avec pour action récurrente de servir la vision par territoire administratif mais aussi par territoire fragile, selon le genre ou l'âge et par activités. L'observatoire produit notamment tous les deux ans l'Indice Entrepreneurial Français spécial femmes.

L'Observatoire de la création d'entreprise collabore par ailleurs avec le Service de la Compétitivité, de l'Innovation et du Développement des Entreprises (SCIDE) de la DGE pour la production du baromètre annuel « Entrepreneuriat des Femmes en France » dans le cadre du plan interministériel « Toutes et tous égaux 2027 » placé sous l'égide du Premier ministre.

Ces données pourront être utilement mobilisées pour le suivi de la mise en œuvre du présent accord ainsi que pour la construction de sa déclinaison régionale.

Article 5 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à respecter strictement, durant l'exécution de la présente convention, la confidentialité de toutes données, toutes méthodes, tout savoir-faire, toutes informations,

n'ayant pas vocation à être communiqués à des tiers, au regard de l'objet de la présente convention, et plus généralement, toute information concernant l'autre Partie, ses activités, y compris toutes informations qui lui auront été communiquées oralement ou par écrit même si elles n'ont pas été expressément qualifiées de confidentielles par l'autre Partie (ci-après, les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie reconnaît et accepte expressément que la communication des Informations Confidentielles, et leurs reproductions, dans le cadre de la présente convention n'entraîne aucune cession et/ou concession de droits de propriété sur lesdites Informations Confidentielles. La Partie qui les a reçues devra les restituer dans les quinze (15) jours suivant la demande écrite de la Partie qui en est la propriétaire.

Les Parties s'engagent à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des Informations Confidentielles à d'autres fins que celles liées expressément à l'exécution de la présente convention. En outre, elles s'interdisent de transmettre les Informations Confidentielles à des tiers sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la Partie étant à l'origine de la communication des Informations Confidentielles.

Chaque Partie pourra divulguer une information confidentielle :

- À ses avocats, conseils ou toute personne qui (i) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (ii) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article
- À la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard d'une Partie, pour les besoins de l'application de toute loi ou décision applicable à ladite Partie ; et
- Si l'une des Parties est tenue de divulguer ces informations en application d'une loi ou à la demande d'un tribunal ou d'une administration ou de toute autorité administrative auquel l'intéressé est soumis ; et
- Aux autres sociétés du groupe Bpifrance pour les besoins d'exécution de la présente convention

Les Parties s'engagent à faire respecter strictement la présente obligation de confidentialité par les personnes qui accèderont de leur fait aux Informations Confidentielles (agents, salariés, prestataires informatiques, éventuels sous-traitants et/ou entreprises de travail temporaire auxquels elles pourraient faire appel) à l'occasion de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de celle-ci ainsi que pendant trois (3) années après la date de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Sont expressément exclues du champ des Informations soumise au respect de la confidentialité en vertu du présent article, les informations appartenant au domaine public à la date de leur communication ou qui y entrent ultérieurement sans violation du présent accord.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la

Commission nationale de l'informatique et des libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement" et "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact, communiquées par l'autre Partie, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à elle.

Il appartient à chaque Partie d'informer les personnes concernées qu'elle a transmis leurs données à l'autre Partie et de leur délivrer l'information relative au traitement de données mis en œuvre par l'autre Partie. La mention d'informations ainsi délivrée est rédigée par la Partie qui est responsable de traitement et comporte les mentions prévues à l'article 14 du RGPD.

Article 7 : Respect des réglementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Respect des Réglementations Sanctions économiques

Les Signataires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

« Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de His Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre la corruption

Les Signataires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-corruption.

« Réglementations Anti-Corruption » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Les Signataires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

« Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries,

jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Article 8. Durée de l'accord

Cet accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

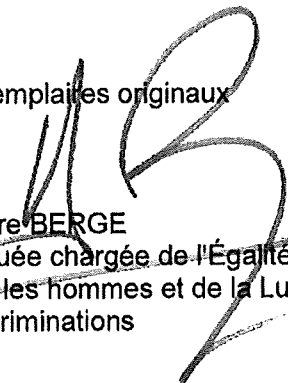
Article 9. Modification et résiliation

La présente convention n'est modifiable que par voie d'avenant signé entre les représentants dûment habilités des Parties. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, y compris en cas d'épidémie ou de cas de maladie constatée et considérée comme telle aux termes des conditions énoncées par les autorités publiques, ou pour tout autre motif d'intérêt général, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse à l'expiration du délai susmentionné.

Article 10 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige concernant, sa formation, son interprétation, son exécution ou encore sa résiliation, les Parties sont tenues de mettre en œuvre tous leurs efforts afin de tenter de résoudre leur différend à l'amiable, et de bonne foi, dans un délai de trente (30) jours ouvrés. Si les Parties n'ont pas réussi à trouver un accord amiable dans le délai imparti, la plus diligence d'entre elles pourra soumettre le litige aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le
En deux (2) exemplaires originaux


Pour l'Etat
Madame Aurore BERGE
Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre
les femmes et les hommes et de la Lutte
contre les discriminations

24/07/2026

Pour Bpifrance
Monsieur Nicolas DUFORCQ
Directeur général

ANNEXE 1 : Indicateurs nationaux à renseigner annuellement par la gouvernance de l'accord cadre

Soutien des Signataires aux réseaux nationaux de l'accompagnement à la création d'entreprise :

- Nombre de réseaux soutenus au niveau national
- Montant de budget alloué par année de soutien

Animation des réseaux Bpifrance et Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et pilotage national :

- Nombre de réunions d'animation des référents
- Nombre de comités de pilotage et réunions de travail avec les partenaires de l'accord cadre

Ressources et outils déployés et mis à disposition par les Signataires :

- Nombre d'événements organisés par Bpifrance et le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Nombre de participantes entrepreneures aux événements
- Nombre de portraits ou témoignages diffusés
- Nombre de supports créés (articles, vidéos, plaquettes)
- Nombre d'études publiées
- Nombre de formations des conseillers à la création d'entreprise par Bpifrance
- Nombre de comptes sur l'outil Bpifrance *Mon Pass Crea* H/F

Activité des réseaux soutenus au niveau national par les Signataires :

- Nombre de jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat des femmes
- Nombre de porteurs de projets accompagnées H/F
 - o Dont création H/F
 - o Dont reprise¹¹ H/F
 - o Dont QPV¹
 - o Dont ZRR¹
 - o Dont Outre Mer¹
- Nombre de créations d'entreprises par des femmes
 - o Dont création H/F
 - o Dont reprise H/F
- Nombre de financements H/F
 - o Dont Prêt d'Honneur part H/F
 - o Dont Micro-Crédit part H/F
 - o Dont Garantie part H/F
 - o Dont QPV¹
 - o Dont ZRR¹
 - o Dont Outre Mer¹
- Répartition des bénéficiaires par secteur d'activité (H/F) ¹
- Proportions F/H parmi les candidats à un financement par secteur d'activité¹
- Montant moyen reçu F/H par secteur d'activité¹

¹¹ Sous réserve de la disponibilité de l'exhaustivité des chiffres

ANNEXE 2 : Indicateurs à renseigner annuellement par la gouvernance du PAREF

Soutien des Signataires aux réseaux régionaux de l'accompagnement à la création d'entreprise :

- Nombre d'associations financées
- Budget global du PAREF
- Nombre de bénéficiaires par typologie d'action :
- Nombre d'actions d'accompagnement visant à renforcer l'ambition et la structuration financière des projets entrepreneuriaux.
 - o Dont nombre d'actions d'accompagnement ante création
 - o Dont nombre d'actions d'accompagnement post création
- Nombre d'actions d'accompagnement des projets de reprise d'entreprise.
 - o Dont nombre d'actions d'accompagnement ante reprise
 - o Dont nombre d'actions d'accompagnement post reprise
- Nombre d'actions d'accompagnement visant les secteurs où les femmes sont sous représentées.

Animation du PAREF :

- Nombre de COPIL organisés par la gouvernance du PAREF
- Nombre d'événements organisés par la gouvernance du PAREF à destination des acteurs de l'entrepreneuriat (ex : Co Créa)
- Nombre de formations à destination des conseillers organisées / nombre de conseillers formés
- Nombre d'évènements organisés dans le cadre du concours 101 femmes entrepreneures

ANNEXE 3 : Indicateurs socle de suivi des PAREF à renseigner annuellement par les structures soutenues dans le cadre des PAREF

Activité des réseaux soutenus au niveau régional par les Signataires :

- Nombre de porteuses de projet accompagnées avant création/reprise au global
 - o Dont création H/F
 - o Dont reprise H/F
- Nombre d'entrepreneures accompagnées post création/reprise
 - o Dont création H/F
 - o Dont reprise H/F
- Répartition des porteuses de projet/entrepreneures par âge
 - o Dont nombre de femmes accompagnées de moins de 30 ans
 - o Dont nombre de femmes accompagnées de 50 ans et plus
- Répartition des bénéficiaires par territoires fragiles
 - o QPV
 - o ZRR
- Répartition des bénéficiaires par secteur d'activité (H/F) :
 - 1- Activités de services administratifs et de soutien
 - 2- Activités financières d'assurance
 - 3- Activités immobilières
 - 4- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
 - 5- Agriculture, sylviculture et pêche
 - 6- Arts, spectacles et activités récréatives
 - 7- Autres activités de services
 - 8- Commerce, réparation d'automobiles et de motos
 - 9- Construction
 - 10- Enseignement
 - 11- Hébergement et restauration
 - 12- Industries extractives
 - 13- Industries manufacturières
 - 14- Information et communication
 - 15- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
 - 16- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
 - 17- Santé humaine et action sociale
 - 18- Transport et entreposage
 - 19- Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
 - 20- Autre